

RAPPORT ANNUEL 2022

I. LE RAPPORT DE GESTION4

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS7

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES13

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet une attestation jointe au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRESENTATION GENERALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	5
GESTION ADMINISTRATIVE	5
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	8
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	8
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : DISPONIBILITES	12
2 : CAPITAUX PROPRES	12
3 : PRESTATAIRES	12
4 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
5 : PRESTATIONS SOCIALES	12
6 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
7 : PRODUITS	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le régime de la caisse de retraite du personnel départemental du Haut-Rhin est défini par un règlement approuvé par le commissaire général de la République en date du 11 juillet 1924.

Les articles 3 et 4 de ce règlement confient le paiement des pensions et la gestion du fonds à la Caisse des Dépôts.

Le fonds "Département du Haut-Rhin" assure, pour le compte du conseil départemental du Haut-Rhin, le rôle de payeur des pensions du personnel du département du Haut-Rhin.

FINANCEMENT DU FONDS

Le conseil départemental du Haut-Rhin assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des pensions et le règlement des frais de gestion.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds " Département du Haut-Rhin" est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des pensions du département du Haut-Rhin. Il s'agit notamment :

- de prendre en compte toutes les opérations demandées par le département du Haut-Rhin afin d'actualiser le fichier des bénéficiaires (création, révision et annulation de pensions),
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires,
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés,
- de verser les pensions mensuelles,
- de calculer et régulariser les droits au décès des bénéficiaires.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

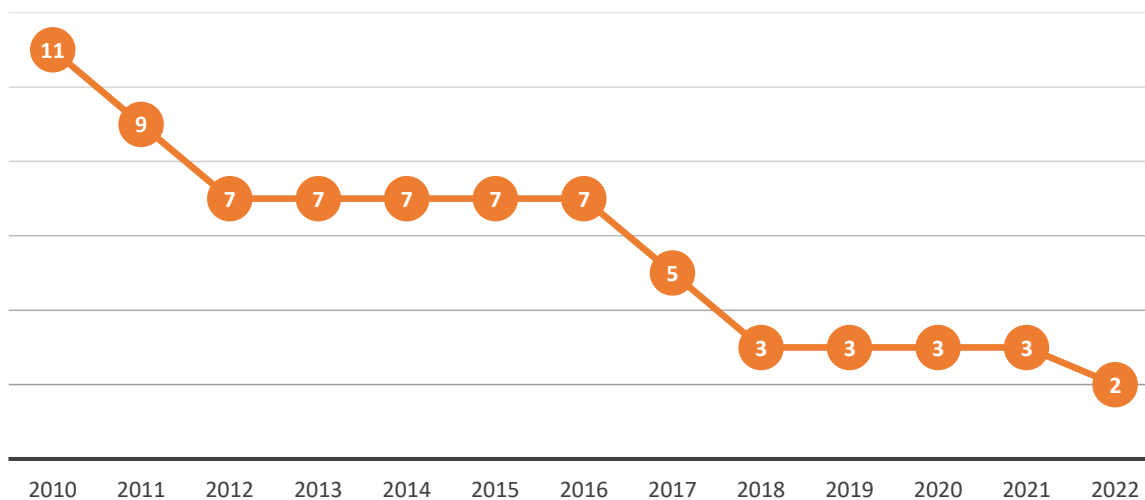
La gestion des affaires générales est assurée par la direction du pilotage et de l'appui.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2022, on dénombre 3 pensions du département du Haut-Rhin.

Les arrérages versés au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 41 348 € en brut (pensions et versement des cotisations sociales à l'URSSAF).

Evolution du nombre d'allocataires du département du Haut-Rhin de 2009 à 2022 (au 31 décembre)



FRAIS DE GESTION

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels. Le montant de ces frais pour l'année 2022 s'élève à 7 200 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Disponibilités	1	840	34 172
Banques		840	34 172
TOTAL GENERAL		840	34 172

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres	2	(486)	33 064
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		33 064	81 614
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(33 550)	(48 550)
Prestataires	3	333	0
Versements directs aux prestataires		333	0
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	994	1 108
Cotisations sociales à reverser		832	941
Prélèvement à la source		162	168
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		840	34 172

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales	5	41 348	41 348
Prestations légales		41 348	41 348
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		41 348	41 348
Diverses charges techniques		3	3
Autres charges techniques		3	3
Achats et charges externes	6	7 200	7 200
Frais de gestion		7 200	7 200
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		48 551	48 551
TOTAL GENERAL		48 551	48 551

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Produits techniques	7	15 000	0
Contributions publiques		15 000	
Divers produits techniques		1	1
Autres produits techniques		1	1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		15 001	1
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		33 550	48 550
TOTAL GENERAL		48 551	48 551

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
Produits techniques	15 000	
Divers produits techniques	1	1
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	15 001	1
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	15 001	1
Prestations sociales	41 348	41 348
Diverses charges techniques	3	3
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	41 351	41 351
Achats et charges externes	7 200	7 200
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	7 200	7 200
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	48 551	48 551
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(26 350)	(41 351)
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(7 200)	(7 200)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(33 550)	(48 550)
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(33 550)	(48 550)
TOTAL DES PRODUITS	15 001	1
TOTAL DES CHARGES	48 551	48 551
RESULTAT DE L'EXERCICE	(33 550)	(48 550)

RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	33 064	81 614	130 158	101 875	66 453
Résultat	(33 550)	(48 550)	(48 544)	28 283	35 422
Capitaux propres après affectation du résultat	(486)	33 064	81 614	130 158	101 875

Le résultat déficitaire d'un montant de -486 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (PREF-HR) se conforme aux dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale (RNCOSS) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le service gestionnaire de « Département du Haut-Rhin » assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, en cas de recouvrement contentieux, le Conseil départemental du Haut-Rhin est le véritable créancier de ces sommes et recourt à son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux du Conseil départemental du Haut-Rhin. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de « Département du Haut-Rhin » des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est essentiellement constitué des disponibilités pour 840 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit -486 € après affectation du résultat de l'exercice. Ils sont légèrement négatifs au 31/12/2022 après 3 années de résultats déficitaires et un ajustement des demandes de financement aux besoins du fonds.

3 : PRESTATAIRES

Le montant de 333 € correspond au montant de la pension d'un agent décédé en décembre.

4 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Les dettes se composent :

- du prélèvement à la source de décembre 2022 restitué à la DGFIP en janvier 2023 pour 162 €
- des cotisations sociales du 4^e trimestre 2022 reversées à l'URSSAF en janvier 2023 pour 832 €.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant versé au cours de l'exercice s'élève à 41 348 € et correspond au paiement des prestations pour 3 bénéficiaires.

6 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils correspondent aux frais de gestion pour un montant de 7 200 €.

7 : PRODUITS

Un financement de 15 000 € a été demandé au département de Paris en 2022, pour faire face aux prestations sociales et frais de gestion du 2^e semestre 2022. En 2021, il n'avait pas été jugé nécessaire de demander un financement en raison des disponibilités bancaires du fonds.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (PREF-HR)
6 place des Citernes – 33044 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du PREF-HR

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du PREF-HR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du PREF-HR au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars
Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A3776F4480...